

La déclaration de naissance doit être effectuée à la Mairie du lieu de naissance dans les 5 jours qui suivent la naissance, hors dimanches et jours fériés (si le jour de la naissance intervient un mercredi, jeudi et vendredi, ce délai est repoussé au lundi suivant).

Pièces à présenter :

- Le certificat d'accouchement établi par le médecin ou la sage-femme, faisant apparaître le ou les prénom(s) choisi(s)
- Les pièces d'identité des parents
- La pièce d'identité de la personne qui vient déclarer la naissance
- Le ou les acte(s) de reconnaissance, en cas de reconnaissance faite avant la naissance
- La déclaration conjointe de choix de nom signée par le père et la mère
- Le livret de famille, si vous en possédez déjà un (délivré à l'occasion de votre mariage ou de la naissance de votre premier enfant commun)
- Un certificat de coutume, si un des parents est de nationalité étrangère et souhaite faire appliquer la loi de son pays en matière de transmission du nom